



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **3 avril 2017**

Décision n° **CP-2017-1511**

commune (s) :

objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) est Métropole habitat auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes - Réaménagement de 3 emprunts

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mars 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 04 avril 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Passi, Crimier (pouvoir à Mme Laurent), Vesco (pouvoir à M. Bernard), Vincent (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Rabatel, Piantoni.

Commission permanente du 3 avril 2017**Décision n° CP-2017-1511**

objet :	Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) est Métropole habitat auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes - Réaménagement de 3 emprunts
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

Par courrier du 27 janvier 2017, l'Office public de l'habitat (OPH) est Métropole habitat a informé la Métropole de Lyon de son souhait de réaménager 3 prêts locatifs sociaux (PLS) souscrits auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes.

Il n'y a pas d'allongement de la durée des prêts. Le réaménagement est caractérisé par la modification du taux d'intérêt. Auparavant indexé sur le Livret A + marge, il sera dorénavant basé sur un taux fixe.

La Métropole ayant accordé sa garantie à hauteur de 100 %, ces pourcentages sont maintenus par la Métropole.

Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés, avec une date d'effet au 1er janvier 2017 pour une première échéance au 1er avril 2017, sont indiquées pour chacun d'entre eux :

- Prêt n° 3217681

- . montant du prêt initial : 1 700 201 €
- . montant du prêt réaménagé : 1 274 602,54 €
- . montant du prêt réaménagé garanti : 1 274 602,54 €
- . taux fixe : 1,38 %
- . durée (en échéances restantes) : 77,
- . amortissement échéance constante,
- . périodicité trimestrielle ;

- Prêt n° 3208254

- . montant du prêt initial : 1 875 196 €
- . montant du prêt réaménagé : 1 367 134,08 €
- . montant du prêt réaménagé garanti : 1 367 134,08 €
- . taux fixe : 1,35 %
- . durée (en échéances restantes) : 74,
- . amortissement échéance constante,
- . périodicité trimestrielle ;

- Prêt n° AR012453

- . montant du prêt initial : 1 841 155 €
- . montant du prêt réaménagé : 1 362 066,42 €
- . montant du prêt réaménagé garanti : 1 362 066,42 €

- . taux fixe : 1,38 %,
- . durée (en échéances restantes) : 75,
- . amortissement échéance constante,
- . périodicité trimestrielle.

Le montant total refinancé est de 4 003 803,04 €, soit une garantie de 4 003 803,04 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon maintient sa garantie à l'Office public de l'habitat (OPH) est Métropole habitat pour les 3 emprunts qu'il se propose de réaménager auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes aux taux et conditions décrites ci-dessus.

Le montant total réaménagé est de 4 003 803,04 €, soit une garantie de 4 003 803,04 €.

Au cas où l'OPH est Métropole habitat pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH est Métropole habitat dont il ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

Article 2 : la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des avenants aux contrats de prêts qui seront passés entre l'OPH est Métropole habitat et la Caisse d'épargne Rhône-Alpes pour les prêts réaménagés et à signer les conventions à intervenir avec l'OPH est Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces réaménagements de prêts seront à la charge de l'OPH est Métropole habitat.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.